

Evreux, le 20 octobre 2021

**Siège social**  
5 rue de la petite cité  
CS 80882 - 27008 EVREUX  
Tél. 02 32 78 80 00  
accueil27@normandie.chambagri.fr

**Antenne Guichainville**  
2, espace de la garenne  
27930 Guichainville  
Tél. 02 32 78 80 23

**Antenne Bernay**  
13, rue du champ de courses  
27300 bernay  
Tél. 02 32 47 35 60

**Antenne Le Neubourg**  
62, avenue de la libération  
27110 le Neubourg  
Tél. 02 32 78 80 74

**Antenne Les Andelys**  
Côte de Villers - lieu dit «la rivière»  
27700 les Andelys  
Tél. 02 32 78 80 61

Objet : Projet de classement au titre des sites de la vallée de Seine-Marais Vernier

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de classement au titre des sites du secteur Vallée de Seine-Marais Vernier. Nous vous en remercions.

Les élus de la Chambre d'agriculture, réunis en bureau le 15 octobre, ont pris connaissance du dossier. Chacun reconnaît la valeur patrimoniale et paysagère de ce site, aujourd'hui largement valorisé et reconnu grâce aux activités agricoles : « le paysage, c'est l'agriculture ».

Néanmoins, le projet de classement apporte un certain nombre de remarques qui entraînent des inquiétudes peu favorables au maintien à terme de l'activité agricole :

- Par rapport aux **nombreux « classements » sur le secteur** (ZNIEFF, Natura 2000, site inscrit, RAMSAR,...) : les questions soulevées sont les mêmes qu'au moment de la labellisation RAMSAR. L'exploitant doit avoir des réponses sur tous les classements et ce « toujours plus » est compliqué à gérer.
- Sur l'**urbanisme** : le classement rallonge les délais d'instruction des dossiers (autorisation spéciale selon la nature et l'importance des travaux). L'agriculteur ne pourra plus anticiper ses projets entre 2 campagnes. Par ailleurs, les coûts induits de construction risquent de devenir très élevés.
- Sur le **renouvellement des générations et l'installation de jeunes agriculteurs** : le projet ne doit pas bloquer l'installation de jeunes agriculteurs (sans aménagements, des fermes deviennent vétustes par exemple, ce qui pourraient décourager les jeunes agriculteurs).

- Sur le **développement de projets** (mises en place d'activités en circuits courts, énergies renouvelables,...) : des initiatives risquent d'être bloquées. Comment seraient considérées des installations de serres pour du maraîchage ? de panneaux photovoltaïques ?

Le projet présenté se cantonne à l'insertion paysagère des bâtiments et équipements mais les précisions ne sont pas suffisantes pour tirer des conclusions sur d'autres projets.

Sur ces exemples concrets, les élus de la Chambre d'agriculture voient plus de contraintes que d'avantages pour l'activité agricole. En conséquence, ils émettent un **avis défavorable pour ce classement** qui aurait des effets néfastes sur le dynamisme de l'agriculture locale, et donc sa contribution paysagère.

Dans l'attente de la prise en compte de ces éléments, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gilles LIEVENS  
Président

Copie à :

- DREAL Normandie, service énergie, climat, logement et aménagement durable – unité des sites de Rouen